



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

GEF/C.55/08
21 novembre 2018

55^e réunion du Conseil du FEM
18-20 décembre 2018, Washington

Point 7 de l'ordre du jour

HARMONISATION DES RÈGLES ET DES EXIGENCES POUR TOUTES LES AGENCES

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.55/08 intitulé *Harmonisation des règles et des exigences pour toutes les Agences*, le Conseil prend note des toutes dernières informations concernant la part des opérations du FEM dans le portefeuille de chaque Agence.

Le Conseil prie les Agences de communiquer chaque année au Secrétariat le volume de leurs portefeuilles hors FEM, à compter du 30 juin 2020, et invite le Secrétariat à compiler et présenter ces rapports au Conseil pour examen et décision dès l'automne 2020.

Le Conseil demande en outre au Secrétariat de surveiller l'application du plafond de 30 % de la part des opérations du FEM dans les portefeuilles des Agences et de rendre compte des progrès réalisés en ce sens et des enseignements tirés de l'application de cette mesure à la 61^e session du Conseil de l'automne 2021.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Analyse de la part des opérations du FEM dans les portefeuilles des Agences	4
Modalités de mise en œuvre recommandées	7
Prochaines étapes	7

INTRODUCTION

1. Les participants à la septième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM ont demandé que le Secrétariat, travaillant en consultation avec les Agences, présente au Conseil, à sa 54^e réunion, une proposition visant à appliquer à toutes les Agences le plafonnement à 30 % de la part du financement du FEM dans le financement total des projets et programmes administrés par une Agence¹.

2. Le Secrétariat a présenté une analyse préliminaire lors de la 54^e réunion du Conseil². Certaines questions concernant les définitions, le calendrier et la comparabilité ont toutefois été soulevées. En outre, les portefeuilles des opérations du FEM de certaines Agences comprenaient un grand nombre de projets achevés sur le plan opérationnel pas clôturés sur le plan financier, selon les registres de l'Administrateur, ce qui augmente la valeur des portefeuilles d'opérations en cours de ces Agences. Le Secrétariat a donc suggéré au Conseil de réexaminer la question lors de sa réunion suivante, tenant compte des nouvelles données.

3. Ainsi, dans sa décision formulée dans le document GEF/C.54/08 intitulé *Strengthening the GEF Partnership*, le Conseil a invité le Secrétariat, en collaboration avec toutes les Agences, à présenter lors de la 55^e réunion du Conseil « ... des informations complètes et à jour sur la part que représentent les projets du FEM dans le portefeuille de chaque Agence, et une suggestion pour la voie à suivre concernant le plafond de 30 % »³.

4. Conformément à cette décision, le présent document fournit une analyse actualisée des données relatives à la part que représentent les projets et programmes du FEM dans le portefeuille de chaque Agence. Les données tiennent compte à la fois d'une méthode ajustée appliquée de manière uniforme à tous les portefeuilles de projets en cours des Agences, et des efforts concertés déployés par les Agences pour clôturer les projets et programmes en suspens qui ont été achevés sur le plan opérationnel mais qui n'ont pas encore été clôturés sur le plan financier. Le document expose également les modalités proposées pour l'application du plafond de 30 % et analyse les prochaines mesures à prendre.

ANALYSE DE LA PART DES OPERATIONS DU FEM DANS LES PORTEFEUILLES DES AGENCES

5. Le Secrétariat du FEM et les Agences ont entrepris un processus pour calculer le ratio entre les opérations du FEM et les autres opérations du portefeuille de chaque Agence au 15 octobre 2018 (tableau 1).

¹ GEF/C.54/19/Rev.03, *Summary of the Negotiations of the Seventh Replenishment of the GEF Trust Fund*, http://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/EN_GEF.C.54.19.Rev_03_Replenishment.pdf

² GEF/C.54/08, *Strengthening the GEF Partnership*, http://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/EN_GEF.C.54.08_Strengthening_the_GEF_Partnership_1_0.pdf

³ Ibid.

6. Les données indiquent que si pour deux Agences la part des opérations du FEM est légèrement inférieure à 30 %, actuellement le FEM ne représente pas plus de 30 % du total du portefeuille d'opérations en cours d'une Agence quelconque.

Tableau 1 : Part des opérations du FEM dans l'ensemble du portefeuille d'opérations en cours des Agences du FEM (au 15 octobre 2018)

Agence	Portefeuille d'opérations en cours du FEM (Millions de dollars)	Portefeuille total des opérations en cours ⁴ (Millions de dollars)	Part du FEM dans le total du portefeuille d'opérations en cours des Agences (%)
BAsD	162,4	93 336,4	0,2
BAfD	246,0	114 951,1	0,2
BOAD	3,2	2 791,4	0,1
CAF	12,8	19 319,7	0,1
CI	57,9	847,2	6,8
DBSA	29,5	12 042,6	0,3
BERD	119,3	47,092.5 ⁵	0,3
FAO	613,1	5 528,2	11,1
FECO	0,1	1 257,1	0,0
Funbio	15,0	572,1	2,6
BID	293,9	55 457,9	0,5
FIDA	203,8	9 607,4	2,1
UICN	42,1	536,8	7,8
PNUE	1 209,1	4 123,1	29,3
ONUDI	558,2	1 931,8	28,9
PNUD	3 394,4	31 774,4	10,7
Banque mondiale	1 889,0	243 889,0	0,8
WWF-US	41,4	631,3	6,6

7. Par rapport à l'analyse précédente, ces données sont le fruit d'une méthode ajustée qui facilite une comparaison plus uniforme des composantes FEM et hors FEM des portefeuilles d'opérations en cours des Agences. La composante FEM du portefeuille de l'Agence s'entend de la valeur cumulée totale des projets du FEM ayant reçu l'agrément ou l'approbation du directeur général, à l'exclusion des projets clôturés et annulés sur le plan financier. De même, les données sur le portefeuille hors FEM provenant des Agences se rapportent à des projets se trouvant à un stade similaire d'élaboration que les projets du FEM pour lesquels le directeur général a donné son agrément/approbation.

8. Ces données tiennent également compte des efforts concertés déployés par plusieurs Agences pour clôturer plusieurs projets en suspens qui ont été achevés sur le plan opérationnel

⁴ Les Agences ci-après désignées n'ayant pas communiqué leurs données au Secrétariat, les données antérieures relatives aux opérations autres que celles du FEM dans le portefeuille de de ces Agences (au 31 décembre 2017) utilisées dans le document GEF/C.54/08, *Strengthening the GEF Partnership* avec le FEM, ont été réutilisées pour la BAfD, la BOAD et la DBSA.

⁵ Comprend le portefeuille d'investissements en cours de la BERD.

(comme en témoigne la soumission ou le rapport d'une évaluation finale) mais non clôturés sur le plan financier selon les registres de l'Administrateur⁶, ce qui a eu pour effet d'accroître la valeur des portefeuilles d'opérations en cours de ces Agences. Le Secrétariat encourage les Agences à continuer à prendre les mesures pertinentes et propose également de s'attaquer de manière formelle au problème en introduisant un délai standard de 12 mois pour la clôture financière des projets ayant fait l'objet d'une évaluation finale⁷.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE RECOMMANDÉES

9. Le Secrétariat recommande les modalités de mise en œuvre suivantes pour l'application du plafond de 30 % :

- a) Rapports annuels des Agences sur leur portefeuille hors FEM. Les Agences communiqueront chaque année au Secrétariat le volume de leurs portefeuilles de projets hors FEM, à compter du 30 juin 2020. Dans l'intervalle, les Agences ont la possibilité d'adapter leur collaboration avec le FEM afin de s'assurer de continuer d'être en conformité.
- b) Rapport annuel du Secrétariat sur la part que représentent les projets du FEM dans les portefeuilles des Agences. Se fondant sur les rapports annuels des Agences et les données du Secrétariat sur les portefeuilles de projets FEM des Agences, le Secrétariat présentera au Conseil un rapport annuel sur la part que représentent les opérations du FEM dans les portefeuilles des Agences, à compter de l'automne 2020. Le Conseil examinera ces rapports et décidera des mesures à prendre si une Agence dépasse le plafond de 30 %.

PROCHAINES ÉTAPES

10. Le Secrétariat collaborera avec les Agences pour élaborer des modèles et des orientations permettant aux Agences d'établir des rapports clairs et cohérents sur leurs portefeuilles de projets hors FEM.

11. Le Secrétariat procédera également à une analyse rétroactive de l'application du plafond de 30 % à la fin de FEM-7 et rendra compte de cette expérience et des enseignements qui en auront été tirés lors de la soixante et unième réunion du Conseil qui se tiendra à l'automne 2021.

⁶ GEF/C.55/03, *Annual Portfolio Monitoring Report 2018*.

⁷ GEF/C.55/04, *Mesures pour améliorer l'efficacité, la responsabilité et la transparence dans les opérations*